



Formation continue des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite Arrêté du 18 janvier 2019
Articles L. 6353-1, 2 et R. 6353-1 du Code du travail

Objectifs : La formation permet de maintenir et d'actualiser les connaissances psychologues qui ont fait leur formation initiale

Public concerné : Psychologues inscrits au répertoire ADELI chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Durée : 3 heures

Programme :

- Un retour d'expérience sera abordé dans le cadre d'un travail de groupe
- Analyse collective des avis rédigés par les psychologues en formation

Actualisation des connaissances en matière :

- D'évaluation psychotechnique
- De choix des tests psychotechniques valides
- De réalisation des tests en face à face

Evaluation de la formation :

- Appréciation s'agissant des points forts et des points faibles

Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action de formation :

- Feuilles d'émargement,

Moyens permettant d'apprécier les résultats :

- Une fiche d'évaluation remise à l'issue de la formation qui permet de révéler les indices de satisfaction

Moyen d'encadrement : Psychologue clinicienne – Psychothérapeute

Agrée sécurité routière, Intervenante en sécurité routière depuis plus de 12ans : stages de récupération de points ; tests psychotechniques

Sources : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/medias/documentation/guides-et-depliants> ;

Le site internet santé & conduite (<http://medecins.inserr.org/>) ;

Légifrance-ONSR (Observatoire Nationale Sécurité Routière)